

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 10 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à dix-huit heures vingt cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINSILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Francelise YEPONDE par M Lucien BEAUZOR
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Clara RIGAH
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Jacqueline BELFORT ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***03 Décembre 2020***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2020/12/72****CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF POUR L'ESPACE
THERMO-LUDIQUE RENE TORIBIO DE RAVINE-CHAUDE- APPROBATION
DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les élus municipaux ont acté le 06/02/2020 la création d'une structure de gestion autonome pour gérer le complexe de Ravine chaude, sous la forme d'un Etablissement public à caractère administratif (EPA) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

A cette fin, la Commune entend procéder à la création de cet établissement public à autonomie financière et à personnalité morale (ci-après, l'EPA) au 15/12/2020 avec un début d'exercice comptable au 01/01/2021, et conformément à l'article R.2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de l'EPA.

La création au 15 décembre est motivée par la nécessité de procéder aux opérations administratives nécessaires (demande SIRET, nomination comptable) pour que le nouvel établissement puisse assurer en janvier 2021 notamment la paye des agents.

L'EPA prendra la dénomination de : Espace Thermo-Ludique René TORIBIO

Le siège social retenu pour l'EPA est fixé à : Ravine-Chaude, 97129 LAMENTIN

L'EPA est créé pour exploiter le service public administratif et assure notamment les missions suivantes, à travers son conseil d'administration :

- L'exploitation de l'équipement ;
- La maintenance et le renouvellement des équipements mis à sa disposition
- La fixation des orientations commerciales de la structure
- La promotion de la structure;

Au titre de ses missions de service public, l'établissement doit :

- Réserver des créneaux horaires en nombre et durée suffisants pour accueillir en priorité les élèves scolarisés à Lamentin et, sous réserve, de la compatibilité avec les activités commerciales, ceux des communes avoisinantes ;
- Favoriser l'apprentissage de la natation par les enfants et les publics de toute nature par application d'un tarif adapté ;
- Permettre l'accès à des cours de natation aux jeunes en situation précaire
- Favoriser la fréquentation de l'établissement par les seniors par une pratique tarifaire et la proposition d'activités adaptées incitant à la pratique d'exercices physiques ;
- Réserver une gratuité d'accès aux usagers fréquentant l'établissement dans le cadre d'une convention passée avec le CCAS de la commune ;
- Mettre en place des activités à destination de l'enfance et de la jeunesse hors temps scolaire et selon des tarifs préférentiels, dans le cadre des ALSH menés par la commune
- Proposer des actions de formation autour des métiers pratiqués à Ravine-Chaude (Esthétique ; maître- nageur ; accueil-caisse)

Compte tenu du régime juridique, l'EPA sera administré par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un Directeur. Le mandat des membres ne pourra excéder la durée du mandat municipal.

Dans le respect des règles d'incompatibilités fixées à l'article R. 2221-8 du CGCT, le Conseil d'administration est composé de 12 membres:

- Collège des élus issus du conseil municipal:

7 membres à savoir :

Titulaires

- Sylvie DAGONIA
- Lucien BEAUZOR

Suppléants

- Sonia MERCADIER
- Rodrigue MOULIN

- Bruno FELICIANNE
- Richard PROMENEUR
- Anny GENIPA
- Jean-Louis SAINCILY
- Jocelyn SAPOTILLE

Ephrem GLORIEUX
Cindy ARNASSALON
Christian CIDATELLE
Saturnin FRANCILLONNE

- Collèges des autres collectivités territoriales
 - Pour le Conseil départemental :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - Pour la région :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- Collèges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 - Pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- Collèges des organismes
 - Pour le comité de tourisme des îles de Guadeloupe :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - Pour les associations
 - Titulaire :
 - Suppléant :

Les statuts vont définir les modalités d'organisation de cet EPA au travers de ses missions, du siège administratif, de son conseil d'administration, des règles du mandat et des réunions du conseil, les règles d'élection du président et du vice-président, les règles financières propres à l'EPA.

Il est proposé au conseil d'adopter la création de l'établissement public de l'espace thermo ludique René TORIBIO et les statuts de l'EPA à autonomie financière et à personnalité morale.

Le conseil municipal,

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R2221-53 à R.2221-62 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M14, applicable aux communes ainsi qu'à leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu la saisine du comité technique du 23/11/2020 ;

Vu la saisine de la commission consultative des services publics locaux du 12/11/2020 ;

Considérant que la ville du Lamentin dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer un établissement public à caractère administratif à autonomie financière et à personnalité morale à compter du 15 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de choisir une forme juridique adéquate pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'un EPA à autonomie financière et à personnalité morale, fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de l'EPA ;

Considérant l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa réunion du 23/11/2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 12/11/2020 ;

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant l'Etablissement public administratif ainsi que son règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de l'EPA, à la date de son entrée en activité, les moyens suivants : les terrains, ouvrages immobiliers et matériels dont la ville est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Cette mise à disposition se fera par le biais d'une convention distincte ;

Considérant la nécessité de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer au 15/12/2020 un établissement public à caractère administratif (EPA) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

ARTICLE 2 : De fixer le début du premier exercice comptable à compter du 01/01/2021

ARTICLE 3 : De nommer l'EPA : Espace thermo ludique René Toribio (Ravine Chaude)

ARTICLE 4 : De fixer son siège à Ravine-Chaude, 97129 LAMENTIN

ARTICLE 5 : De confier à l'EPA, et à son conseil d'administration notamment, les missions suivantes

- L'exploitation de l'équipement ;
- La maintenance et le renouvellement des équipements mis à sa disposition
- La fixation des orientations commerciales de la structure
- La promotion de la structure;

Au titre de ses missions de service public, l'établissement doit :

- Réserver des créneaux horaires en nombre et durée suffisants pour accueillir en priorité les élèves scolarisés à Lamentin et, sous réserve, de la compatibilité avec les activités commerciales, ceux des communes avoisinantes ;
- Favoriser l'apprentissage de la natation par les enfants et les publics de toute nature par application d'un tarif adapté ;
- Permettre l'accès à des cours de natation aux jeunes en situation précaire
- Favoriser la fréquentation de l'établissement par les seniors par une pratique tarifaire et la proposition d'activités adaptées incitant à la pratique d'exercices physiques ;
- Réserver une gratuité d'accès aux usagers fréquentant l'établissement dans le cadre d'une convention passée avec le CCAS de la commune ;
- Mettre en place des activités à destination de l'enfance et de la jeunesse hors temps scolaire et selon des tarifs préférentiels, dans le cadre des ALSH menés par la commune
- Proposer des actions de formation autour des métiers pratiqués à Ravine-Chaude (Esthétique ; maître-nageur ; accueil-caisse)

ARTICLE 6 : D'adopter les statuts de l'EPA ainsi que son Règlement intérieur.

ARTICLE 7 : De définir la composition du Conseil d'administration comme suit comme suit :

- Collège des élus issus du conseil municipal:
7 membres à savoir :

Titulaires

- Sylvie DAGONIA
- Lucien BEAUZOR
- Bruno FELICIANNE
- Richard PROMENEUR
- Anny GENIPA
- Jean-Louis SAINCILY
- Jocelyn SAPOTILLE

Suppléants

- Sonia MERCADIER
- Rodrigue MOULIN
- Ephrem GLORIEUX
- Cindy ARNASSALON
- Christian CIDATELLE
- Saturnin FRANCILLONNE

- Collèges des autres collectivités territoriales
 - Pour le Conseil départemental :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - Pour la région :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- Collèges des Etablissements Public de Coopération Intercommunale
 - Pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- Collèges des organismes
 - Pour le comité de tourisme des îles de Guadeloupe :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - Pour les associations
 - Titulaire :
 - Suppléant :

ARTICLE 8 : D'appliquer l'instruction comptable M14

ARTICLE 9 : De mettre à la disposition de l'EPA les moyens suivants, à la date de son entrée en activité, les terrains, ouvrages immobiliers et matériels dont la ville est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention distincte.

ARTICLE 10 : D'octroyer à cet EPA une dotation initiale d'un montant 270 000 euros.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire


Jocelyn SAPOTILLE